

Conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaignu du 17 novembre 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent excusé
BOUTIN Didier	☒	☐		☐
BREMOND Guy	☒	☐		☐
CHUPIN Anne-Cécile	☒	☐		☐
GILBERT Virginie	☒	☐		☐
HERVOUET Eric	☐	☒	Didier BOUTIN	☐
PAVAGEAU Laëtitia	☐	☒	Virginie GILBERT	☐
PIVETEAU Hubert	☐	☐		☒
PELLETIER-CARNUS Laurence	☒	☐		☐
ROGER Richard	☒	☐		☐
Assistaient également à la réunion	Edith Lainé, Bernard Durand, Karine Maindron, Arthur Arrivé, Yoann Beaujouan			

Monsieur Didier BOUTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

MOYENS GENERAUX

1 – Budget primitif 2026 – Programme d'investissement

Une présentation du programme des investissements de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu a été faite en début de la séance.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Validation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis

La commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culture et jeunesse sur le site du Grand Logis à Saint-Georges-de-Montaignu. Cette mission a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence d'architecture Origami.

Le projet consiste à réaménager deux bâtiments existants, une ancienne maison et une ancienne grange. Ils accueilleront :

- La bibliothèque (159 m²)
- L'espace jeunesse (125 m²)
- Une salle mutualisée (68 m²)
- Trois salles de musique (60 m²)
- Des bureaux associatifs (56 m²)
- Des locaux communs et techniques (sanitaires, dégagements, chaufferie, etc.)
- Un espace de rangement extérieur (25 m²)

Hors rangement extérieur, le tout représente une surface totale d'environ 540 m².

Compte tenu des importantes différences de niveau à l'intérieur des bâtiments, il est prévu de déconstruire les deux parties latérales de l'ancienne maison, ainsi que la pièce la plus au sud de l'ancienne grange. Certains murs périphériques seront toutefois conservés et l'emprise de ces parties déconstruites serviront d'emprise pour des extensions des volumes conservés, en réutilisant les fondations existantes.

L'estimation du montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est arrêtée au montant de 1 560 000 € HT. Compte tenu de sa nature, le projet de Pôle culture et jeunesse du Grand Logis est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions, notamment au titre de la rénovation énergétique.

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider l'Avant-Projet Définitif du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis pour un montant de 1 560 000 € HT et à solliciter toute demande de subvention contribuant au financement du projet.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

2 – Règlement intérieur des bibliothèques municipales

Les quatre bibliothèques de la ville de Montaigu-Vendée ont collaboré à la rédaction d'un règlement intérieur commun afin d'harmoniser leurs pratiques tout en respectant les spécificités de chaque établissement.

Ce document définit le cadre des relations entre les bibliothèques et les usagers, précise les dispositions générales (missions, accès, horaires), les conditions de prêt (inscription, emprunt, retards, etc.), ainsi que les recommandations et interdictions. Il intègre également une mention sur la conservation des données personnelles conformément au RGPD.

Cette démarche permet de clarifier certains points essentiels, notamment les interactions avec les usagers, et d'assurer une cohérence dans l'application des règles sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes du règlement intérieur des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Acquisition de cinq cellules médicales – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il a été décidé sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, de réaliser une extension du pôle médical grâce à la réunion de deux bâtiments mitoyens. Le premier appartient à la ville de Montaigu-Vendée, le second à cinq professionnels de santé. Ce projet a pour objectif principal de permettre à l'équipe médicale d'accueillir de nouveaux professionnels.

En vue de réaliser cette opération, la commune a proposé aux cinq professionnels concernés d'acquérir les lots dont ils sont propriétaires. L'ensemble des lots, d'une superficie d'environ 204 m², situé 106 place du Gué des Joncs, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu est identifié au cadastre 217 section AI numéro 605.

Les docteurs Ezanno, Osho, Popineau et Potz ainsi que Madame Stévenard ont fait connaître leur intention de céder l'ensemble de leurs lots à la commune.

Les membres du Conseil municipal seront invités à se prononcer sur l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'immeuble appartenant aux cinq professionnels de santé.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

2 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 53 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2026.

Le montant de cette dotation a été réévalué de 2% cette année.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

3 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 11 écoles du 1er degré de la commune : les 6 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il sera proposé l'application d'une augmentation de 2% et le versement :

- D'un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- D'une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

4 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

Ainsi, il convient au Conseil municipal d'arrêter le montant attribué par élève du territoire scolarisé en janvier 2026 à :

- 1 908 € pour un élève de classe maternelle,
- 466 € pour un élève de classe élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

5 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée

L'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 908 € par an pour un élève de maternelle ;
- 466 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

6 – Conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance

La convention partenariale qui lie la collectivité et les associations gestionnaires de l'enfance Pitchounes et Ratatouille, Génération Guyonne et Familles Rurales, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de les renouveler, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

Les nouvelles conventions partenariales s'organisent en 4 parties :

- 1) Objet/Périmètre, avec une mise à jour des objectifs partenariaux partagés
- 2) Utilisation et entretien des bâtiments
- 3) Modalités de financement annuel
- 4) Partenariat

Les changements majeurs concernent :

- 1) Les objectifs partagés, qui sont dorénavant communs pour toutes les associations gestionnaires :
 - a. Promouvoir un accueil de qualité des enfants du territoire, dont ceux en situation de handicap, en veillant à leur sécurité et leur bien-être, physique et affectif, au sein des structures et activités enfance.
 - b. Faire vivre le Projet Educatif de Territoire dans les structures accueillant des enfants de 0 à 11ans
 - c. Renforcer l'équité sur le territoire :
 - i. Aligner les modalités de financement de la collectivité envers les services enfance
 - ii. Travailler collectivement à la continuité des services aux familles
 - d. Contribuer, avec l'ensemble des structures enfance de la ville, à la création une trame de rapport d'activité annuel ou un observatoire des données d'activités.
- 2) La méthode du calcul de la subvention annuel des activités péri et extra scolaires, avec une part d'aide horaire (par activité et par QF) et une part forfaitaire

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes de l'avenant aux conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance et la petite enfance.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Convention de partenariat avec Vendée Habitat sur le secteur de l'ancienne école Durivum

La ville de Montaigu-Vendée a sollicité l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat afin d'étudier une opération immobilière sur le secteur de l'ancienne école Durivum, rue Durivum commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu. Le périmètre d'étude porte sur les parcelles cadastrées 217 section AH numéros 893, 651 et 652 et sur une partie du domaine public.

Le projet vise la réalisation d'environ 9 logements locatifs sociaux ainsi qu'un local commercial et/ou service.

Afin de fixer les règles de partenariat entre la commune et Vendée Habitat, il est proposé d'établir une convention portant engagement des parties pour la réalisation de cette opération. Vendée Habitat sera le maître de l'ouvrage de l'opération et prendra à sa charge l'ensemble des études et travaux nécessaires. La convention est proposée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal sera invité à approuver la convention d'engagement financier avec l'OPH de Vendée, Vendée Habitat et à autoriser sa signature.

Le Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu a donné un avis sur ce dossier.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Convention de travaux et d'entretien avec le Département concernant les écluses Rue de la Migeonnière

Dans le but de sécuriser l'entrée en agglomération de la RD86 reliant les communes déléguées de La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu, le Département et la Commune de Montaigu-Vendée ont validé le principe de mise en place d'écluses Rue de la Migeonnière.

Cet aménagement permettra de limiter la vitesse en entrée de bourg et d'assurer la sécurité des riverains.

A ce titre, le Département a fait parvenir une convention d'autorisation de travaux et d'entretien, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation de cette opération à maîtrise d'ouvrage communale, sur le domaine public départemental, et de fixer les conditions de son entretien ultérieur.

La Ville de Montaigu-Vendée assumera l'ensemble de la charge financière de cet ouvrage qui, après réception des travaux, intégrera la propriété du Département.

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :**2 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0587 – Travaux d'éclairage du lotissement Les Noëlls – Tranche 1**

Dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finitions du lotissement Les Noëlls – Tranche 1 sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0587.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 28 883 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	28 883,00	34 660,00	28 883,00	100,00%	28 883,00
TOTAL PARTICIPATION					28 883,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider cette convention et à autoriser sa signature

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE☒ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Restitution du travail du Comité consultatif sur le thème : Le devoir de mémoire